

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le treize novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2018

PRÉSENTS : M. DUMOULIN André, Maire, Mme GEFFROY Marie-Jeanne, M. BELET Georges, M. BLANCHON Frédéric : Adjoints, M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, Mme MATRAY Morgane, M. PAGANO François, M. CORNAGLIA Gérard, M. ALBORGHETTI Francis, Mme DELATTRE-QUENEY Delphine et Mme de PARISOT DE BERNECOURT France.

ABSENTS (avec pouvoir) : M. de MEAUX Emmanuel a donné pouvoir à M. BELET Georges

ABSENTS (sans pouvoir) : Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. CHEVEREAU Laurent

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES : Néant

Madame GEFFROY Marie-Jeanne est arrivée en retard, elle n'a pas pris part à l'approbation du compte-rendu du 09 octobre 2018 et au vote du dossier ajouté « Budget communal : décision modificative - section d'investissement dépenses - Transfert de crédits »

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MATRAY Morgane

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 OCTOBRE 2018
- BUDGET COMMUNAL : LOCATION EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE COMMUNALE : Réunion publique organisée par Mme BROCARD, Député - Délibération de régularisation
- BUDGET COMMUNAL : ÉCOLE, CLASSE DÉCOUVERTE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- FINANCES : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE : DÉTERMINATION DU MONTANT D'UN PRÊT RELAIS, DÉLÉGATION À DONNER AU MAIRE POUR CONTRACTER ET SIGNER UN NOUVEL EMPRUNT
- SALLE DES FÊTES : LOCATION TARIFS 2019
- SALLE COMMUNALE : LOCATION TARIFS 2019
- CIMETIÈRE COMMUNAL : TARIFS 2019 (concession, columbarium)
- CMR : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
- POLICE MUNICIPALE
- RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE : MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES, DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (1 titulaire, 1 suppléant)
- CANTINE SCOLAIRE : CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE
- SRBA : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU SRBA N° 02062018 ET RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/40 ET NOUVEAUX STATUTS À APPROUVER
- SIBA - RGPD : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES TRAITEMENTS DES DONNÉES

À CARACTÈRE PERSONNEL À LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET À LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE : PROPOSITION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT « PLATEAU SURÉLEVÉ » RD16

- MISSION LOCALE JEUNES DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS : PROJET D'EXPÉRIMENTATION DE FUSION LOCALE ENTRE PÔLE EMPLOI ET LES MISSIONS LOCALES VOLONTAIRES : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL
- SMPRPCA : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017
- DIVERS

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 12

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter deux dossiers et d'en supprimer un à l'ordre du jour :

Ajouts :

- BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE - SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES - TRANSFERT DE CRÉDITS
- CDG69 : SERVICE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITÉS - AVENANT PARTICIPATION 2019

Suppression :

- SIBA - RGPD : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL À LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET À LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Monsieur le Maire dit qu'après renseignement pris auprès du Syndicat, la présente convention réceptionnée en mairie, concerne uniquement les communes n'appartenant pas au SIBA. Ce qui n'est pas le cas de MARCILLY qui a déjà délibéré pour donner la compétence audit syndicat et désigner le délégué chargé de la protection des données de la mairie .

Le conseil municipal, par 12 voix « POUR », accepte les deux ajouts et la suppression de dossiers susvisés.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu du 09 octobre 2018.

Pas d'observation, l'assemblée par 12 voix « POUR », valide le compte-rendu.

AJOUT : BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE - SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES - TRANSFERT DE CRÉDITS

Délibération 2018/47

Monsieur le Maire dit avoir reçu de la Direction Générale des Finances Publiques un courrier l'informant du processus qui a pu être mis en œuvre pour la récupération automatique des trop-versés en taxe d'aménagement pour les permis de construire annulés ou modifiés l'année même de leur délivrance ; en revanche, les annulations de permis de construire modifiés ou annulés une ou plusieurs années après leur délivrance n'ont pu être récupérées jusqu'au mois de juillet dernier.

Des « trop-versés » à la commune ont été engendrés par cette situation et cette dernière doit procéder au remboursement sur deux exercices

* liste des indus atteints par la prescription au 31.12.2018 :

En 2018 : PC année 2012 pour un montant de 1 126.17 € ;

En 2019 : PC année 2012 pour un montant corrigé de 1 848.82 € dont les crédits seront à prévoir au BP 2019

Monsieur le Maire rapporte que le Budget 2018 ne prévoyait pas de dépense au chapitre 10, compte 10226 ; par conséquent, il y a lieu de créer le compte et de procéder à un transfert de crédits. Il soumet aux voix la décision modificative suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de d'investissement mouvementés par la DM	31 000,00 €	-1 127,00 €	1 127,00 €	31 000,00 €
020 Dépenses imprévues Invest	31 000,00 €	-1 127,00 €	0,00 €	29 873,00 €
020/020	31 000,00 €	-1 127,00 €	0,00 €	29 873,00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	0,00 €	1 127,00 €	1 127,00 €
10226/10	0,00 €	0,00 €	1 127,00 €	1 127,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « POUR » :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **VALIDE** la décision modificative présentée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme GEFROY Marie-Jeanne, retenue en réunion à la CCBPD.

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 13

BUDGET COMMUNAL : LOCATION EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE COMMUNALE - Réunion publique de Mme la Député en date du 18 octobre 2018 - application d'un tarif exceptionnel

Délibération 2018/48

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion publique organisée par Mme BROCARD Blandine, Député, en date du 18 octobre dernier, à la salle communale. Il dit lui avoir proposé la mise à disposition de la salle à titre gratuit, mais que cette dernière n'a pas accepté et a demandé de régler le tarif pour une soirée. Monsieur le Maire rapporte qu'il a décidé de rédiger le contrat de location en appliquant exceptionnellement le même tarif que pour une location destinée à une famille domiciliée sur la commune, à savoir 190 € la soirée sans frais de chauffage « période hiver ».

Par contre, il dit que la délibération 2017/46 du 14 novembre 2017 listant les tarifs 2018 ne prévoit pas ce tarif dit « exceptionnel » et que le Trésor Public lui demande une délibération de régularisation pour mettre en encaissement le chèque joint au titre n° 205.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, **les conseillers municipaux, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** la réunion publique de Mme BROCARD Blandine, Député, qui s'est déroulée le 18 octobre à la salle communale de Marcilly d'Azergues,
- **VALIDE** le tarif « exceptionnel » appliqué par Monsieur le Maire lors de la signature du contrat,
- **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier de bien vouloir procéder à l'encaissement du chèque « la banque postale » n° 8606005 joint au titre n° 205 émis le 23 octobre écoulé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET COMMUNAL : ÉCOLE CLASSE DÉCOUVERTE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération 2018/49

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Mme BIGOT, Directrice de l'école, l'informant d'une classe découverte « cinéma » qui se déroulera du 3 au 5 avril 2019 sur le site du « Plan d'Hotonnes » à laquelle deux classes participeront soit 49 enfants concernés.

Il précise que le budget total, transport compris, s'élève à 8 702 euros, financé en partie par les familles, le Sou des Ecoles et l'OCCE, mais qu'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 200 € lui est nécessaire pour finaliser ce projet de voyage.

Monsieur le Maire propose aux élus de voter dès à présent cette subvention puisque les crédits disponibles au compte 6574 du budget le permettent. Il propose à l'assemblée de voter deux subventions :

- une subvention exceptionnelle destinée à l'école d'un montant de 3 200 € pour permettre à Madame la Directrice d'organiser ce voyage ;
- une subvention complémentaire au budget du CCAS d'un montant de 390 €.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, **les conseillers municipaux, à l'unanimité :**

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 du budget en cours ;
- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle à l'école d'un montant de 3 200 € ;
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention complémentaire au budget du C.C.A.S d'un montant de 390 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE : DÉTERMINATION DU MONTANT D'UN PRÊT RELAIS, DÉLÉGATION À DONNER AU MAIRE POUR CONTRACTER UN NOUVEL EMPRUNT

Monsieur le Maire donne la parole à M. BELET Georges qui dit avoir étudié le plan de financement de l'opération de construction d'un groupe scolaire, un point sur les dépenses et sur l'échéancier des paiements a été fait avec SEMCODA et l'emprunt des 2 200 000 euros suffit encore pour mandater les factures des entreprises ; les dépenses connues aujourd'hui peuvent encore évoluer et je pense qu'il est encore trop tôt pour déterminer le montant d'un prêt relais. Il demande à Monsieur le Maire de reporter ce dossier en conseil de 2019.

Mme GEFFROY Marie-Jeanne demande si la vente de l'ancien presbytère est passée. Monsieur le Maire répond négativement en disant que le notaire reste dans l'attente d'un document d'arpentage que le géomètre doit lui fournir pour finaliser l'acte de vente.

Il informe également les élus, avoir été contacté par les services du cadastre qui demandent à ce que l'acte de propriété de la parcelle devenue l'impasse de la mairie soit régularisé, régularisation qui n'a jamais pu aboutir depuis la création de l'impasse et dit qu'un des services des impôts spécialisé doit le recontacter pour lui indiquer la procédure à mettre en place.

SALLE DES FETES - LOCATION TARIFS 2019

Délibération 2018/50

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes de 2018 et fait état des dépenses et recettes de fonctionnement de l'exercice pour ce bâtiment.

Il est constaté que les dépenses de fonctionnement sont élevées par rapport aux recettes puisque seules deux locations sont encaissées sur 2018, il est remarqué que la salle est tout de même occupée mais plutôt par les associations qui en ont la gratuité.

Mme DELATTRE-QUENEY Delphine propose d'ouvrir les locations aux personnes extérieures n'ayant pas forcément un lien avec Marcilly et d'appliquer un tarif plus cher que le tarif appliqué aux habitants de la commune.

Après avoir débattu sur l'idée proposée, il en ressort qu'en donnant la possibilité de louer aux personnes extérieures, la commune prendra le risque à ce que la salle, le mobilier soient dégradés plus vite, il est évoqué que les locations seraient plus nombreuses d'où plus de recettes mais parallèlement plus de dépenses aussi, s'ajouteraient également des contraintes supplémentaires pour les élus, pas toujours disponibles : visites de la salle, états des lieux d'entrée et de sortie à faire plus fréquemment. Mme MATRAY Morgane propose que ces contraintes soient gérées par les employés communaux.

Monsieur BLANCHON Frédéric répond négativement, Monsieur le Maire s'oppose aussi et rappelle que la salle des fêtes a été construite pour les Marcillois et que les contraintes ne peuvent pas être gérées par les employés de la commune déjà surchargés.

Il demande aux élus de se prononcer sur les questions suivantes :

Seriez-vous d'accord pour que la commune loue la salle des fêtes aux personnes extérieures, en votant un prix de location plus élevé que le tarif aux Marcillois ?

« Abstention » : 06

Voix « contre » : 07 (dont 1 pouvoir)

Souhaitez-vous modifier les tarifs de location pour 2019 ou reconduire les tarifs 2018 sur 2019 ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire les tarifs 2018 sur 2019 ;
- d'appliquer les tarifs listés ci-dessous, pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 inclus ;

Locations 2019	Période du 29 avril au 29 septembre « été » inclus	Période du 30 septembre au 28 avril « hiver » inclus
Location pour un particulier domicilié à Marcilly ou anciens habitants contribuables de la commune	<u>Location</u> : la soirée ou le week-end 650 € <u>Caution</u> : 1 100 €	<u>Location</u> : la soirée ou le week-end 770 € <u>Caution</u> : 1 100 €
Réservations 2019	Période du 29 avril au 29 septembre « été » inclus	Période du 30 septembre au 28 avril « hiver » inclus
Association de la commune	<u>Location</u> : Mise à disposition à titre gratuit <u>Caution</u> : 1 100 €	<u>Location</u> : Mise à disposition à titre gratuit <u>Caution</u> : 1 100 €

- ***dit que***, pour particuliers et associations, le locataire devra se présenter en mairie pour :

- ↳ Compléter et signer une demande de location ou une demande de réservation ;
- ↳ Prendre connaissance et signer le règlement intérieur concernant la réservation et l'utilisation de la salle ;
- ↳ Remettre les chèques de location et/ou de caution, libellés à l'ordre du Trésor Public ;
- ↳ Remettre une attestation d'assurance « responsabilité civile » dans le cadre d'une location de salle.

- ***Charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière***, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

SALLE COMMUNALE - LOCATION TARIFS 2019

Délibération 2018/51

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle communale de 2018 et fait état des dépenses et recettes de fonctionnement de l'exercice pour ce bâtiment.

Souhaitez-vous modifier les tarifs de location pour 2019 ou reconduire les tarifs 2018 sur 2019 ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire les tarifs 2018 sur 2019 ;
- d'appliquer les tarifs listés ci-dessous, pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 inclus ;

Tarifs 2019	Période du 29 avril au 29 septembre « été » inclus	Période du 30 septembre au 28 avril « hiver » inclus
Famille domiciliée sur la commune	<u>Location :</u> 190 € la soirée 300 € le week-end <u>Frais chauffage :</u> 0 € <u>Caution :</u> 700 €	<u>Location :</u> 190 € la soirée 300 € le week-end <u>Frais chauffage :</u> 70 € la soirée 120 € le week-end <u>Caution :</u> 700 €
- Famille non domiciliée sur Marcilly - Associations extérieures à la commune	<u>Location :</u> 450 € la soirée 600 € week-end <u>Frais chauffage :</u> 0 € <u>Caution :</u> 700 €	<u>Location :</u> 450 € la soirée 600 € le week-end <u>Frais chauffage :</u> 70 € la soirée 120 € week-end <u>Caution :</u> 700 €
Sociétés et associations communales	<u>Location :</u> gratuite <u>Frais chauffage :</u> 0 € <u>Caution :</u> 700 €	<u>Location :</u> gratuite <u>Frais chauffage :</u> 0 € <u>Caution :</u> 700 €

- Dit que le locataire devra :

- 1) remplir et signer une demande de location en mairie ;
- 2) lire et signer la notice d'informations sur l'utilisation de la salle qui lui sera remise ;
- 3) fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile locative » ;

- Dit que les règlements feront l'objet de deux chèques à l'ordre du TRESOR PUBLIC :

- * 1 pour la location + les frais de chauffage (pour période hiver) ;
- * 1 pour la caution.

- Charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

CIMETIÈRE COMMUNAL - CONCESSIONS, COLUMBARIUM TARIFS 2019

Délibération 2018/52

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs 2019 concernant d'une part, les concessions de terrain et d'autre part, le columbarium doté de 6 casiers pouvant contenir, chacun d'eux, deux urnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de reconduire les tarifs 2018 sur 2019 ;
- d'appliquer les tarifs listés ci-dessous, pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 inclus ;

1- CONCESSION DE TERRAIN

CONCESSION - DUREE	TARIFS 2018
15 ANS	201 € la place de 2.5 m ²
30 ANS	312 € la place de 2.5 m ²
50 ANS	585 € la place de 2.5 m ²

2- COLUMBARIUM

COLUMBARIUM - DUREE	TARIFS 2018
15 ANS	450 € le casier (2 urnes)
30 ANS	810 € le casier (2 urnes)

- **DIT** que les règlements s'effectueraient par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun pour ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

CMR : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD

Délibération 2018/53

Monsieur le Maire rappelle le protocole d'accord signé en 2011 entre la fédération nationale des CMR et la commune, ayant pour objet la mise en place de 3 heures d'intervention musicales à l'école par semaine sur l'ensemble de l'année.

Il rappelle le tarif de 2018 qui s'élevait à 1 936 € pour 1 heure par semaine pour l'ensemble de l'année scolaire.

Il porte à la connaissance des élus, l'avenant portant sur la modification du tarif de l'heure/année, révisé à partir du 1^{er} janvier 2019, qui s'élèvera à 1 945.50 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** l'avenant présenté
- **prend note** du nouveau tarif de l'heure/année à compter du 1^{er} janvier 2019 : 1 945.50 €
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

POLICE MUNICIPALE

Délibération 2018/54

Monsieur le Maire rappelle le projet de créer une police municipale « intercommunale » et dit que les cinq communes intéressées : CHAZAY D'AZERGUES, LOZANNE, BELMONT, CHARNAY et MARCILLY D'AZERGUES, ont étudié les possibilités d'une gestion « intercommunale » de police municipale et ont travaillé sur un projet de convention à signer entre les 5 collectivités.

La commune de CHAZAY embaucherait un policier municipal, agent qui effectuerait ses fonctions sur les 5 communes à compter du 1^{er} mai 2019. Pour MARCILLY, il a été défini que l'agent assurerait ses fonctions pour une durée hebdomadaire de 10 h et que le coût serait d'environ 1 000 €/mois comprenant les salaires, charges, frais du véhicule mis à disposition par CHAZAY.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer. Les conseillers demandent s'il est vraiment nécessaire d'avoir une police municipale à Marcilly. Monsieur le Maire affirme la nécessité d'employer un agent de police pour faire appliquer la loi puisque de nombreuses infractions sont constatées telles que les brûlages, les dépôts sauvages, les infractions au code de la route, les stationnements gênants...

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

A la question : **Etes-vous d'accord pour que la commune signe une convention avec CHAZAY, LOZANNE, BELMONT, CHARNAY permettant d'employer indirectement un agent de police municipale pour d'une durée de 10 heures par semaine moyennant un coût d'environ 1000 €/mois pour notre collectivité ?**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 05 abstentions et 08 voix « POUR » est d'accord pour que la commune signe une convention avec CHAZAY, LOZANNE, BELMONT, CHARNAY permettant qu'un agent de police municipale exerce ses fonctions pour une durée de 10 heures par semaine à MARCILLY D'AZERGUES moyennant un coût d'environ 1000 €/mois comprenant les salaires, charges, et dépenses liées au véhicule de fonctions mis à disposition par la commune de CHAZAY.

RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE : MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES - DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe les élus que dans la perspective de l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique au 1^{er} janvier 2019 et de la suppression des commissions administratives de révision des listes électorales au 10 janvier 2019, une commission de contrôle doit être instituée dans chaque commune, une circulaire préfectorale à venir précisera son rôle et son fonctionnement. Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il précise que la composition de la commission de contrôle dans les communes de moins de 1000 habitants se compose de :

- un conseiller municipal titulaire n'ayant aucune délégation ;
- un conseiller municipal suppléant n'ayant aucune délégation ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Désormais, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent plus être membres de la nouvelle commission de contrôle.

Monsieur le Maire rapporte que les conseillers municipaux, titulaire et suppléant, qui sont à désigner doivent être pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi les

membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Suivant cette procédure, il s'agirait de M. CHEVEREAU Laurent et TISOPULOT Patrick. Seulement, M. CHEVEREAU Laurent étant absent ce soir ne peut pas donner son avis sur sa désignation mais ayant une activité professionnelle, cela laisse supposer qu'il ne pourrait pas assurer cette fonction. Mme de PARISOT DE BERNECOURT France se propose pour être désignée « membre titulaire » et M. TISOPULOT Patrick accepte d'être désigné « suppléant ».

Monsieur le Maire dit auprès de la Préfecture avant le 16 novembre, date butoir :

- Mme de PARISOT DE BERNECOURT France en tant que conseiller titulaire ;
- M. TISOPULOT Patrick en tant que conseiller suppléant.

Les membres présents apprécient.

« GESTION CANTINE GARDERIE PÉRISCOLAIRE » - Constitution d'une commission communale dans le cadre de la reprise de la cantine scolaire et la garderie périscolaire, en gestion communale

Délibération 2018/55

La parole est donnée à Mme GEFFROY Marie-Jeanne. Dans le cadre du projet de gestion communale de la cantine scolaire et de la garderie : « je propose qu'une commission communale soit créée afin que les membres nommés puissent travailler sur la passation en gestion communale du dossier de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire ». Elle propose que cette commission soit composée de trois élus et de deux membres extérieurs appartenant à l'association « Croq & Jeux ».

Après un tour de table, les conseillers ont désigné, à l'unanimité :

Elus : Mme GEFFROY Marie-Jeanne, et tant qu'élus et parents d'élèves : Mme MATRAY Morgane et M. CHEVEREAU Laurent

Autres membres extérieurs : Mme HERZOG Nathalie (coordinatrice) et Mme RABAUD Laëtitia (Présidente actuelle de l'association Croq & Jeux).

SYNDICAT DE RIVIÈRE DE LA BASSE AZERGUES (S.R.B.A) : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU SRBA N° 02062018 ET MODIFICATION DES STATUTS DU SRBA

Délibération 2018/56

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil n° 2018/40 du 11 septembre 2018 approuvant la modification des statuts du SRBA qui avaient été validés par le comité syndical dudit syndicat par délibération n° 02062018.

Il informe l'assemblée que le Président du SRBA a reçu plusieurs observations de la Préfecture sur les statuts modifiés, l'obligeant de retirer sa délibération n° 02062018.

En tenant compte des remarques de la Préfecture, le SRBA a fait parvenir en mairie les statuts nouvellement modifiés qui viennent d'être validés par le comité syndical en date du 22 octobre, délibération n° 02102018 et statuts que je porte à votre connaissance.

Par conséquent, je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur

- 1- Le retrait de la délibération n° 02062018 d'où le retrait de la délibération du conseil municipal n° 2018/40 :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la délibération n° 02062018 (SRBA) et du vote par délibération n° 2018/40 (commune)**

- 2- Les statuts modifiés annexés à la délibération n° 02102018

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts modifiés du SRBA, annexés à la délibération du comité n° 02102018 du 22 octobre 2018.**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE : PROPOSITION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT « PLATEAU SURÉLEVÉ » SUR LA RD16

Délibération 2018/57

Dans le cadre de l'opération de travaux concernant l'aménagement du centre-bourg, Monsieur le Maire présente un projet de convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé, sur la RD 16 au PR 12 + 495, route de Neuville, par la commune de Marcilly d'Azergues, dans la traversée d'agglomération.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- accepte le projet de convention présentée dans son intégralité.

MISSION LOCALE JEUNES DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS - PROJET D'EXPÉRIMENTATION DE FUSION LOCALE ENTRE PÔLE EMPLOI ET LES MISSIONS LOCALES VOLONTAIRES

Délibération 2018/58

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus, le courrier de Monsieur le Président de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais, l'informant d'un projet d'expérimentation de fusion locale entre Pôle Emploi et les Missions Locales volontaires.

Il rappelle que les Missions Locales organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes, que les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions, plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives visant à adapter les dispositifs aux besoins des jeunes.

Depuis plus de 17 ans, la Mission Locale intercommunale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais, intervient sur un territoire de 35 communes. Grâce à ses 16 permanences de proximité, elle a été en contact en 2017 avec 2 186 jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dont 1 410 ont bénéficié d'un accompagnement global et individualisé. Parmi eux, 629 jeunes ont été accueillis pour la première, dont 5 % étaient mineurs, 48 % avaient un niveau inférieur au bac et près de 35 % n'étaient pas inscrits à Pôle Emploi.

Grâce à ses partenariats et à son offre de services en direction des jeunes et des entreprises, 735 contrats de travail ont été signés par les jeunes, plus 42 contrats d'apprentissage et 26 contrats de professionnalisation. 148 entrées en formation ont été réalisées et 189 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes.

Les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, vont remettre en cause, à la fois la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes, et l'ancrage territorial des Missions Locales, avec l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet d'expérimentation de fusion locale entre Pôle emploi et les Missions Locales volontaires :

Le Conseil Municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire et le complément d'informations apportées par Mme MATRAY Morgane

et après en avoir délibéré, **par 01 voix « CONTRE », 02 « ABSTENTIONS » et 10 voix « POUR » :**

- **REFUSENT** de participer à toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi ;

- **SOUTIENNENT** toutes les démarches visant à faire reconnaître le rôle central des Missions Locales comme le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes, à promouvoir son projet, sa gouvernance, son identité, son autonomie et la qualité de ses actions plébiscitées par les jeunes eux-mêmes.

- **SOUHAITENT** le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération.

AJOUT CDG69 - SERVICE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES - AVENANT

Délibération 2018/59

Monsieur le Maire rappelle aux élus, la convention n° A.J.91.11, signée en 1997 entre la commune de MARCILLY et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, faisant bénéficier au Maire et ses collaborateurs, des analyses et réponses apportées par des juristes du service dans tous les domaines de compétence intéressant les collectivités. *Afin de refléter au plus près la réalité et l'étendue de son champ d'intervention, le service assistance juridique change de nom et devient le service « Conseil en droit des Collectivités ». Face à la complexité de la réglementation, le service conseil en droit des collectivités apporte appui et conseils juridiques dans tous les domaines : marchés publics, urbanisme, intercommunalité, police administrative, élections..., et met à disposition de la collectivité : une équipe de 7 juristes, des outils adaptés à ses besoins, des réunions, des rencontres pour partager l'actualité et d'anticiper les échéances.*

Il présente un avenant à ladite convention faisant apparaître la participation de la commune pour l'année 2019, soit : 764 euros, tenant compte de la population actuelle suivant le recensement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Il précise qu'une participation supplémentaire serait versée par la commune dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux, ce qui ferait l'objet d'un nouvel avenant.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur l'avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant à la convention A.J. n° 91.11 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- **VALIDE** la participation de 764 euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

SMRPCA : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Monsieur le Maire dit avoir reçu le rapport d'activités 2017 du SMRPCA en tant que délégué de la Communauté de Communes. Ce rapport est tenu à disposition des élus en mairie.

DIVERS

*** Cérémonie des Vœux - Distribution « carte d'invitation » aux administrés**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus, une proposition de carte d'invitation élaboré par le secrétariat de mairie ; les élus demandent à ce que le logo de la commune soit inséré sur le recto de la carte.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils peuvent assurer la distribution des cartes d'invitation aux vœux aux alentours du 15 décembre prochain. Les élus acceptent.

Quant à l'organisation de la cérémonie, le sujet sera abordé lors du conseil de décembre.

Mme GEFROY Marie-Jeanne demande la parole pour évoquer le dossier « chats errants ». Elle souligne le travail accompli par Mme APPOLON qui a réussi à négocier avec la SPA, des bons et une prise en charge financière de moitié des frais de stérilisation ; ce qui reviendrait en frais d'honoraires de vétérinaire pour la commune à : 15 €/chat. Elle rapporte qu'une convention sera établie entre la commune et la SPA.

Monsieur le Maire répond que le sujet n'est pas prévu à l'ordre du jour et qu'avant que la commune signe une convention, il demande à Mme GEFROY Marie-Jeanne d'organiser une réunion en conviant les représentants de la SPA de Brignais pour échanger de vives voix sur le sujet.

COMPTES-RENDUS REUNIONS INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES

1- INTERCOMMUNALITÉ

CCBPD : Réunion « petite enfance » du mardi 13 novembre 2018

Mme GEFFROY Marie-Jeanne donne les points essentiels évoqués lors de cette réunion.

- **Journée de l'enfance** qui se déroulera le 6 avril 2019 au Domaine des Communes à ANSE et qui aura pour thème « LES ÉCRANS », le langage sur toutes ses formes ;

- **Démarche UNICEF** : UNICEF a confirmé la validation du dossier de la CCBPD et que la présentation officielle se déroulera à PARIS le 23 janvier 2019 suivie de la signature de la convention. Il a été proposé d'inviter les enfants qui ont participé afin qu'ils remettent les gains récoltés en 2017.

- **Schéma de la petite enfance**, le projet du schéma Phase II a été présenté aux membres de la commission afin de recueillir leurs avis, corrections ou compléments à apporter ; la commission entérine son contenu, ce schéma sera présenté en exécutif lors d'un bureau des Maires et Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire clôturera en soulignant la faible participation des élus des communes appartenant à la Communauté de Communes au forum de la CCBPD qui s'est déroulé le samedi 10 novembre.

2- SYNDICATS

Néant

3- COMMISSIONS COMMUNALES

Commission «voirie/bâtiments » : Réunion du mardi 30 octobre 2018

La parole est donnée à M. BLANCHON Frédéric : la commission a travaillé sur le bâtiment groupe scolaire en cours, en étudiant la possibilité d'inclure l'agence postale dans les locaux destinés à la future bibliothèque. Il fait remarquer l'enrochement qui a été refait « chemin profond » par le terrassier et que le chantier « construction groupe scolaire » n'a pas pris de retard, malgré une météo très ventée ces derniers jours et que le déroulement des travaux est satisfaisant.

Commission «relation/information» : Réunion du lundi 12 novembre 2018

La parole est donnée à Mme GOUBEAU Ghislaine qui donne l'état d'avancement de la préparation du bulletin municipal, des articles transmis par les associations et elle rappelle à certains élus que leurs articles doivent lui parvenir avant le 23 novembre. La distribution du bulletin municipal est prévue entre le 10 et le 15 janvier 2019.

Commission «urbanisme» : Réunion du mardi 13 novembre 2018

La parole est donnée à M. BELET Georges : la commission a étudié deux permis de construire.

PC 69.125.18 0 00 10 ZONE UC

Travaux projetés : Construction d'une maison d'habitation

Dossier reçu le : 05/10/2018

Dossier envoyé aux ABF le : 10/10/2018 Avis des ABF le : 18/10/2018

Courrier de modification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le : 10/10/2018

Dossier envoyé en Préfecture : 10/10/2018

Dossier envoyé aux concessionnaires : 10/10/2018

Remarques de la commission : La commission n'a rien à signaler, le permis de construire est accepté.

PC 69.125.18 0 00 11 **ZONE UC**

Travaux projetés : Construction d'une maison d'habitation

Dossier reçu le : 09/10/2018

Dossier envoyé aux ABF le : 12/10/2018 Avis des ABF le : non reçu

Courrier de modification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le : 16/10/2018

Dossier envoyé en Préfecture : 12/10/2018

Dossier envoyé aux concessionnaires : 12/10/2018

Remarques de la commission : La commission a étudié ce permis et demande des pièces complémentaires au pétitionnaire.

4- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Mme GEFROY Marie-Jeanne rappelle l'élection du nouveau CME qui s'est déroulée le 6 novembre dernier et donne le nom des 9 nouveaux conseillers élus, trois enfants de chaque classe de CE2, CM1 et CM2 d'où 5 filles et 4 garçons : Garance Michel, Manon et Noélie Souzy, Lili-Rose et Timéo Noizet, Yanis Gallmann, Gaspard Pin, Loan Berger et Baptiste Siegel.

5- CCAS

Monsieur le Maire, en l'absence de Mme DEROBERT-MASURE Josette, ne peut pas donner le nombre de réponses enregistrées. Mme de PARISOT France dit qu'à ce soir, la commande des colis de Noël n'est pas communiquée à VIVAL et que ces derniers ont pris les devants en commandant les produits à l'avance. Monsieur le Maire demande à Mme de PARISOT de voir avec Josette et de passer en mairie pour qu'un bon de commande soit établi.

Il dit qu'il convoquera le CCAS fin novembre pour mettre en place le planning de portage des colis à nos aînés.

6- AUTRES

PLU procédure de modifications et de révisions : Monsieur le Maire dit qu'une première réunion de travail en interne, a eu lieu le 10 octobre avec l'agence 2BR donnant priorité à la procédure des deux modifications et qu'une seconde a été programmée le 28 novembre.

ECOLE : conseil d'école du 06 novembre 2018 : Mme GEFROY Marie-Jeanne donne les effectifs : 70 élèves réparties en 3 classes (22 maternelles, 23 CP/CE1, 25 CE2/CM1/CM2). Les points essentiels évoqués :

- Aide aux élèves à besoins particuliers, cette aide peut concerner tous les élèves, elle est ponctuelle et organisée sur la pause de midi.

- stages de réussite appelés aussi de remise à niveau pour les CM1/CM2, qui ont lieu pendant les vacances scolaires de printemps et d'été (tous les matins pendant 1 semaine) pour les mathématiques et le français exclusivement.

- RASED : il est composé d'un psychologue scolaire et de 2 enseignants spécialisés. Aide de plus en plus présente et appréciée par le corps enseignant.

Dans les projets de classes et de l'école :

- Piscine pour les GS/CP/CE1 : activité reconduite tous les lundis après-midi du 4 février au 3 juin 2019.

- Lire et faire lire : lecture faite par un intervenant extérieur tous les vendredis pendant la pause de midi.

- Musique : pour tous les élèves : 1h/classe tous les jeudis matins.

POUR INFORMATION

Prochaines réunions datées

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 décembre 2018 à 20 h 30

Mardi 08 janvier 2019 à 20 h 30

CCAS

Mardi 27 novembre 2018 à 19 h 30

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Néant

AUTRES

Cérémonie des Vœux : vendredi 04 janvier 2019, à 19 h, salle des fêtes de Marcilly.

Prochaines réunions à noter sur vos agendas

Commission « voirie bâtiments » : mardi 04 décembre à 18 h en mairie,

Commission « urbanisme » : les mardis 11 décembre 2018 et 08 janvier 2019, heures à confirmer, en mairie,

Commission « éco-citoyen » : lundi 10 décembre à 20 h, salle de la gare

Mme de PARISOT demande la parole : serait-il possible de porter à l'ordre du jour du prochain conseil, le dossier PENAP et plus précisément le rapport du commissaire enquêteur ? Monsieur le Maire prend note.

Mme DELATTRE-QUENEY Delphine demande à faire ajouter le dossier du devenir du bâtiment « école » actuel ; Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un dossier à étudier par la commission « bâtiment/voirie » et qu'il est trop tôt pour que le conseil délibère à ce sujet.

Fin de séance 23 h 30